



MAIRIE DE LE GAVRE  
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION D'ABATTAGE DE DEUX ARBRES**

**Arrêté n° VO25-06**

**LE MAIRE LA COMMUNE DU GAVRE**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Gildas MEREL, 7 rue des Puits au Gâvre, qu'il convient de réglementer la circulation à l'occasion de l'abattage de deux arbres morts sur le CR n°115 et assurer la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 sur le CR 115, la circulation routière sera interdite de 8h00 à 12h00.

**ARTICLE 2**

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante (2 panneaux « route barrée ») seront assurées par monsieur Gildas MEREL selon les règles de pose et de maintenance définies par les services techniques de la commune du Gâvre.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gâvre et placardé aux extrémités des sections réglementées.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Maire de la Commune de Le Gâvre,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE  
Le 24 février 2025  
Le Maire

Nicolas OUDAERT

